

Aide à l'embauche pour les TPE

# Mesure temporaire POUR RELANCER L'ÉCONOMIE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les très petites entreprises (TPE) peuvent bénéficier d'une aide financière au titre des embauches réalisées à compter du 4 décembre 2008, l'aide n'étant due qu'au titre des rémunérations versées pour les mois de janvier à décembre 2009. Cette mesure temporaire d'incitation à l'embauche est inscrite dans le Plan de relance de l'économie mis en place par le gouvernement et a été officialisée par le Décret n° 2008-1357 du 19.12.2008. Explications.

**Cible**

Les entreprises de moins de 10 salariés équivalent temps plein au 30 novembre 2008, hors apprentis et contrats aidés, tous établissements confondus, en prenant la moyenne des 11 premiers mois de l'année.

**Conditions**

Etre éligible à la réduction générale sur les bas salaires ou réduction Fillon.  
Avoir embauché un ou plusieurs salariés à compter du 4 décembre 2008.  
Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste à pourvoir au cours des 6 mois précédant le recrutement.  
Ne pas avoir réembauché un salarié dont le contrat a été rompu dans les 6 mois précédents, lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.  
Etre à jour des obligations déclaratives et de paiement des cotisations Urssaf et d'assurance chômage.

**Contrats concernés**

Les CDI ou CDD de plus d'un mois à temps plein ou partiel.  
Les renouvellements de CDD pour plus d'un mois et les transformations de CDD en CDI.  
Les contrats d'intérim ne sont pas éligibles.

**Demande d'aide**

L'employeur fait une demande trimestrielle d'aide à l'embauche au Pôle emploi pour percevoir le remboursement des charges sociales patronales (joindre une copie du contrat ou de son avenant en cas de renouvellement d'un CDD, ou des fiches de paie). Cette requête doit être faite dans les trois mois qui suivent le trimestre pour lequel l'aide est sollicitée. Passé ce délai, l'aide ne pourra plus être versée. Le formulaire est envoyé sur simple demande à Pôle emploi, disponible dans une agence Pôle emploi ou téléchargeable sur [www.entreprises.gouv.fr/zerocharges](http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges).

**Aide**

Exonération totale des charges sociales patronales pour un salaire au niveau du Smic à temps plein, l'aide devenant ensuite dégressive pour s'annuler à 1,6 Smic. Ce soutien financier se cumule avec la réduction Fillon.

**Contrôle**

Pôle emploi contrôle l'exactitude des déclarations des bénéficiaires des aides. L'employeur doit donc tenir à sa disposition tout document permettant d'effectuer cette vérification.

Pour en savoir plus,  
contacter Chantal Dupire  
à la CCI de Châlons,  
au 03 26 21 91 92.

[www.entreprises.gouv.fr/zerocharges](http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges)